

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 13	<i>Pour</i> : 13	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre 2019 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 août 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Yoann MARENDA

2019-43 Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

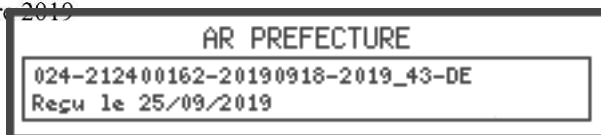
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 06 janvier 2020 au 15 février 2020 dont l'emploi du temps stipulé dans le contrat de travail sera décomposé de la manière suivante :
 - Du 06 janvier 2020 au 15 janvier 2020 inclus : temps de formation Insee et de repérage de la tournée de recensement.
 - Du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 : tournée de recensement de la population et travail de collecte.

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 24 septembre 2019
Page 1 sur 2



- ✓ Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de réaliser le relevé d'adresse, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- ✓ Les agents recrutés seront rémunérés :
 - à hauteur de 168 heures pour un travail de recensement mené à son terme et le cas échéant au prorata du nombre effectuées.
 - sur la base des indices 348/326 (Echelle C1, échelon 1, sous réserve d'une réévaluation du point d'indice) pour une durée mensuelle de travail de 100 heures en janvier 2020 et de 68 heures en février 2020
- ✓ Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires
- ✓ Une indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative de 250 euros sera allouée à chaque agent recenseur en dédommagement des frais de déplacement (tournée et formation Insee).
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs et de signer les contrats de travail
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 24 septembre 2019 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

